

Mercredi 3 juillet 2013

P7_TA(2013)0310

Calendrier des enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre ***I

Amendement du Parlement européen, adopté le 3 juillet 2013, à la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin de clarifier les dispositions relatives au calendrier des enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre (COM(2012)0416 — C7-0203/2012 — 2012/0202(COD)) ⁽¹⁾

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2016/C 075/43)

Amendement 21

Proposition de décision

Article 1

Directive 2003/87/CE

Article 10 — paragraphe 4 — alinéa 1 — dernière phrase

Texte proposé par la Commission

S'il y a lieu, la Commission adapte le calendrier de chaque période, de façon à garantir le bon fonctionnement du marché.

Amendement

Si une analyse montre, s'agissant des différents secteurs industriels, qu'il n'y a lieu d'attendre aucun impact véritable sur les secteurs ou sous-secteurs exposés à un risque significatif de fuite de carbone, la Commission peut, à titre exceptionnel, adapter le calendrier de la période visée à l'article 13, paragraphe 1, qui commence le 1^{er} janvier 2013, de façon à garantir le bon fonctionnement du marché. La Commission n'effectue qu'une seule adaptation de ce genre pour un nombre maximal de 900 millions de quotas.

P7_TA(2013)0311

Menaces transfrontières graves sur la santé ***I

Résolution législative du Parlement européen du 3 juillet 2013 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative aux menaces transfrontières graves pour la santé (COM(2011)0866 — C7-0488/2011 — 2011/0421(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2016/C 075/44)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2011)0866),

⁽¹⁾ La question a été renvoyée pour réexamen à la commission compétente conformément à l'article 57, paragraphe 2, deuxième alinéa, du règlement (A7-0046/2013).